

Règlement des expositions

L'association des « Amis du musée Eugène Aulnette » organise et présente l'exposition

Article 1 : L'association «A.M.E» organise sous sa responsabilité une exposition artistique ou associative dans la salle du rez- de- chaussée du musée Eugène Aulnette, situé 2 rue Nominoë au Sel de Bretagne.

Elle prend en charge les éventuels dommages que pourrait subir l'exposition dans la limite de 77000 €

Nous prêtons gracieusement la salle d'exposition mais il est possible de soutenir financièrement l'association par une adhésion .

Article 2 : L'association « A.M.E.» présente l'exposition à ses heures habituelles d'ouverture

Article 3 : L'ouverture et la fermeture du musée est assurée par les membres de l'association « A.M.E.» ou le salarié de l'association

Article 4 : L'association « A.M.E.» n'organisera pas de vernissage. Cependant, l'exposant à la possibilité d'en organiser un à ses frais, s'il le désire et devra assurer le nettoyage de la salle d'exposition .

Article 5 : L'association « A.M.E.» prend en charge la communication, l'affichage, les relations avec les médias. Pour ce faire, un dossier de presse lui sera prêté par l'exposant si nécessaire.

Article 6 : L'installation des oeuvres sera effectuée par l'artiste ou par l'association invitée avec un membre de l'association « A.M.E.». Les tableaux seront munis d'un système d'accrochage.

Article 7 : Toutes les oeuvres devront être identifiées par un nom et un numéro permettant de les photographier et de les répertorier. La valeur de chaque oeuvre sera communiquée et le document signé par l'artiste ou l'association et «A.M.E.»

Article 8 : L'association «A.M.E» ne servira pas d'intermédiaire à d'éventuelles transactions commerciales qui se feront directement entre l'artiste et les intéressés. Les prix ne seront pas affichés de manière ostentatoire, mais par le biais d'une feuille volante ou autre.

Article 10 : L'association «A.M.E.» se réserve le droit de refuser des éléments ne correspondant pas aux valeurs et aux critères de l'association. Un document sur les valeurs sera fourni à l'exposant.

Article 11 : la présente convention peut être résiliée sans préavis à tout moment par l'une ou par l'autre des parties au cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations

Annexe au règlement : signature du contrat

L'association « A.M.E » organise une exposition en partenariat avec.....
..... (nom de l'association ou de l'artiste)

Période d'exposition du **14h30** au **18 heures**

Pensez vous pouvoir être présent au musée un ou plusieurs dimanches?

Fait au Sel de Bretagne le :
lu et approuvé

L'artiste ou l'association invité(e)
signature précédée de « lu et approuvé »

Le président de A.M.E.